

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DES ASSOCIATIONS

## **1 – L'assemblée plénière**

### **A) Composition**

Le Maire est membre de droit.

L'assemblée plénière du club des associations est présidée par l'élu délégué à la vie associative. Il est chargé de coordonner les relations entre le club des associations et la municipalité. Il a pour rôle d'animer le club des associations dans son fonctionnement en séance et dans le suivi des actions en découlant, de déterminer l'ordre du jour et de valider les comptes rendus.

Toutes les associations inscrites comme membre du club des associations auprès de la vie associative peuvent participer à l'assemblée plénière. Pour cela l'association doit répondre aux critères suivants :

- ➔ Les associations constituées en parti politique ne peuvent pas s'inscrire ;
- ➔ L'association doit avoir une existence légale soit reconnue par la Préfecture soit reconnue comme junior association ;
- ➔ Elle doit être domiciliée à La Seyne sur Mer ou avoir une antenne locale d'une association régulièrement déclarée, dont l'activité se déroule de façon significative à La Seyne sur Mer (autre que l'événement ponctuel) ;
- ➔ Elle doit être référencée auprès du service vie associative (copie des statuts, récépissé de création et/ou dernière modification, composition du conseil d'administration) ;
- ➔ Elle doit être en conformité avec l'objet statutaire et les moyens de son exercice ;
- ➔ Seul le/la Président(e) ou son représentant (membre du bureau ou désigné par le président) est habilité à siéger et à voter ;
- ➔ Elles s'interdisent de faire valoir au sein du club des associations leurs opinions politiques ou religieuses.

### **B) Rôle et missions de l'assemblée plénière**

- ➔ Proposer des sujets de réflexion et valider les propositions de thèmes venus des groupes de travail ou de la ville ;
- ➔ Constituer des groupes de travail sur des thématiques à définir ;
- ➔ Valider les propositions formulées par les groupes de travail.

### **C) Modalités de fonctionnement**

L'accueil de nouvelles associations s'effectuera tout le long de l'année du 1<sup>er</sup> juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1. Chaque année, la liste des membres sera arrêtée au 31 mai. Sur cette base, les invitations à la plénière seront effectuées.

L'assemblée plénière du club des associations se réunira au minimum 1 fois par an.

Elle est convoquée à l'initiative de l'élu délégué à la vie associative, président du club des associations. Il en définira l'ordre du jour en tenant compte des points que les associations membres souhaitent aborder.

Elle pourra également être convoquée à la demande d'un tiers des associations membres. Pour cela, la liste des membres qui sera prise en compte sera la dernière mise à jour.

Si l'actualité le justifie un nouveau point à l'ordre du jour peut être inscrit à l'ouverture de la séance.

A chaque assemblée plénière, en fonction de l'ordre du jour, le président invite un ou plusieurs élus ou personnalités compétentes pour éclairer les débats.

L'assemblée plénière se tiendra quelque soit le nombre de présents. Les propositions seront adoptées à la majorité simple. Chaque association dispose d'une voix. Chaque personne physique ne peut représenter plus de deux associations, soit au maximum deux voix.

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu synthétique, réalisé par les services municipaux, validé par le Président. Il sera soumis à l'approbation des associations membres du club des associations par courriel avant d'être envoyé par mail à toutes les associations.

Le service de la vie associative est chargée du secrétariat et peut intervenir autant que besoin.

## **2 – Les groupes de travail**

### **A) Composition**

Les groupes de travail réunissent des associations membres de l'assemblée plénière. Ces groupes peuvent inviter toute personne ressource qu'ils jugeront utiles.

La direction démocratie locale peut être présente en qualité d'expert.

### **B) Rôle et missions des groupes de travail**

Afin de permettre une plus grande efficacité du club des associations, il est proposé de mettre en place des groupes de travail. Des propositions de thèmes pourront être faites par la ville ou par le club des associations.

Ces groupes de travail sont en charge d'élaborer des propositions à soumettre à l'assemblée plénière.

Les groupes de travail peuvent émettre tout avis sur un thème.

### **C) Modalités de fonctionnement**

La décision de constituer un groupe de travail appartient à l'assemblée plénière. Les groupes de travail définiront eux même leur calendrier de réunions en accord avec la Ville : disponibilités de l'élu, du service vie associative et d'un local.

Le compte-rendu des travaux sera réalisé par le service de la vie associative et validé par les membres du groupe de travail. Un membre du groupe de travail sera choisi au sein du groupe pour présenter la teneur des débats et les propositions du groupe en assemblée plénière.